



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie.@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2016-02
Le 26/02/2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 25 Février 2016 à 18 heures 30

Le vingt-cinq février deux mille seize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 février 2016, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - Place Charles de Gaulle à OBJAT, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Jean-Bernard FERAL - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Marie-Hélène SARTOU - Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Luc ROUMAZEILLE - Gérard BONNET, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Christian LAMBERT donne pouvoir à Madame Annie PASCAREL

M. Ludovic COUDERT

Mme Christine MARRAGOU donne pouvoir à M. Philippe VIDAU

Mme Véronique DALY donne pouvoir à M. André PERRIER

Mme Martine PONTHER donne pouvoir à M. Gérard BONNET

Mme Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à M. Luc ROUMAZEILLE

Mme Nadine BRUNERIE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil du 25 février 2016 est le suivant :

I / FINANCES

- 2016-10 : Adoption du Compte Administratif 2015 : Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque
- 2016-11 : Adoption du Compte Administratif 2015 : Budget Annexe Espace-Loisirs
- 2016-12 : Adoption du Compte Administratif 2015 : Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse
- 2016-13 : Adoption du Compte Administratif 2015 : Budget Principal
- 2016-14 : Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque
- 2016-15 : Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Espace-Loisirs
- 2016-16 : Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse
- 2016-17 : Approbation du compte de gestion du Budget Principal
- 2016-18 : Fixation des taxes directes locales
- 2016-19 : Affectation des résultats 2015 au Budget Principal
- 2016-20 : Vote du Budget Primitif 2016 : Bibliothèque-Médiathèque
- 2016-21 : Vote du Budget Primitif 2016 : Budget Annexe Espace-Loisirs
- 2016-22 : Vote du Budget Primitif 2016 : Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 2016-23 : Vote du Budget Primitif 2016 : Budget Principal sections de Fonctionnement et d'Investissement
- 2016-24 : Fixation du prix des entrées pièce de théâtre du 23.04.2016 : « Amour et piano » et « Par la fenêtre »
- 2016-25 : Fixation du prix du concert du 05.03.2016 donné par le groupe VOC'ALL
- 2016-26 : Convention de prestation de services : P'tits P.O.I.S. du Livre
- 2016-27 : Convention avec le Festival de la Vézère : concert du 29.07.2016 « Au cœur du romantisme »
- 2016-28 : Convention avec la Société organisatrice du spectacle du 22.11.2016 d'Anne Roumanoff « Aimons nous les uns les autres »
- 2016-29 : Mandat spécial à M. le Maire : déplacement du 26 janvier 2016 à PARIS
- 2016-30 : Mandat spécial à M. le Maire : déplacement du 25 février 2016 à PARIS
- 2016-31 : Demandes de subventions Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 : Voirie - Aménagement du Bourg - Pôle structurant : Places et venelles
- 2016-32 : Demande de subvention D.E.T.R. 2016 : Acquisition foncière cadastrée section AN n° 81
- 2016-33 : Demandes de subventions D.E.T.R. 2016 : Ecole élémentaire travaux tranche n° 2 - Aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville - Aménagement d'Equipements Sportifs à l'Espace Loisirs
- 2016-34 : Demandes de subventions D.E.T.R. 2016 : Ecole numérique rurale mise en place de Vidéos Projecteurs Interactifs - Informatisation des Mairies
- 2016-35 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Voirie et chemins ruraux
- 2016-36 : Demandes de subventions au Conseil Départemental : Amendes de police et Petits équipements communaux pour le parking multimodal (écoles et cours de marchandises)
- 2016-37 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Défense incendie
- 2016-38 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Ecole numérique rurale mise en place de Vidéos Projecteurs Interactifs
- 2016-39 : Demande de subvention D.E.T.R. 2016 : Acquisition foncière cadastrée section AO n° 38
- 2016-40 : Demande de subvention D.E.T.R. 2016 : Acquisition foncière cadastrée section AP n° 56
- 2016-41 : Demande de subvention D.E.T.R. 2016 : Acquisition foncière cadastrée section AX n° 359

2016-42 : Demande de subvention D.E.T.R. 2016 : Acquisition foncière cadastrée section AX n° 199

2016-43 : Demande de subvention D.E.T.R. 2016 : Acquisitions foncières cadastrées section AX n° 318 et 319

2016-44 : Demande de subvention D.E.T.R. 2016 : Voirie Communale 2016 : Dégâts sur bien non assurables ne relevant pas d'un dispositif national

II / RESSOURCES HUMAINES

2016-45 : Création d'un Contrat Emploi d'Avenir à temps plein à partir du 1^{er} avril 2016 - Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

DECISIONS DU MAIRE

2016-46 : Décision n° 2016-01 : Rénovation de l'école élémentaire avenants de plus-value et moins-value

Décision n° 2016-02 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Espace Loisirs.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 14 janvier 2016 : à l'unanimité

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

2016-10

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE
BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2015,
Vu la proposition de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-APPROUVE le compte administratif du budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque 2015, ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 108 149,72 € (dont 11 301,84 € de report)

Dépenses : 108 149,72 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-11

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE
ESPACE-LOISIRS**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2015,
Vu la proposition de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-APPROUVE le compte administratif du budget Annexe Espace-Loisirs 2015, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Recettes : 600,00 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 264 323,93 € (dont 45 206,07 € de report)

Dépenses : 210 532,45 €

Excédent de 53 791,48 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-12

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE
MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2015,

Vu la proposition de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-APPROUVE le compte administratif du budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse 2015, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Recettes : 13 988,67 € (3 161,78 € - amortissements + 10 826,89 € de report)

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 493 852,65 €

Dépenses : 493 852,65 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-13

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2015,
Vu la proposition de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du
15 février 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

-APPROUVE le compte administratif du Budget Principal communal 2015, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Recettes : 3 066 220,31 € (2 409 480,41 € + 656 739,90 € Reste à Réaliser RAR)

Dépenses : 3 494 913,79 € (2 381 457,58 € + 741 297,93 € Reste à Réaliser RAR)

Déficit : 28 022,83 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 4 577 874,52 €

Dépenses : 3 287 216,83 €

Excédent : 1 290 657,69 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-14

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE
BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE**

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et
celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il
lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections
budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE
ESPACE-LOISIRS**

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE
MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 des Services Fiscaux,

Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer en conséquence les taux applicables au titre de l'exercice 2016 :

LIBELLES	TAUX IMPOSITION 2015 (- 1 %)	TAUX IMPOSITION 2016 Proposition - 1%
Taxe d'habitation	9.59 %	9,49 %
Taxe Foncière (Bâti)	21.61 %	21,39 %
Taxe Foncière (non Bâti)	92.96 %	92,03 %

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif du budget principal communal 2015,

Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-372 158,28 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015

Résultat de l'exercice	28 022,83 €
Résultat antérieurs	-372 158,28 €
Solde d'exécution cumulé	-344 135,45 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2015

Dépenses	741 297,93 €
Recettes	656 739,90 €
Solde des restes à réaliser	-84 558,03 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-344 135,45 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-84 558,03 €
Besoin de financement de l'investissement	428 693,48 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	1 290 657,69 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total à affecter	1 290 657,69 €

-DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (CA 2015) au budget principal communal 2016 en section d'investissement au compte recettes 1068, soit la somme de 1 290 657,69 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget Bibliothèque-Médiathèque,

Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-ADOpte le budget Bibliothèque-Médiathèque 2016 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 129 600 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-21

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE ESPACE-LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget Annexe Espace-Loisirs,

Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-ADOpte le budget Annexe Espace-Loisirs 2016 présenté, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 225 791,48 €

* Section d'Investissement : 600,00 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-22

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-ADOpte le budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2016 présenté, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement :	322 215,49 €
* Section d'Investissement :	17 188,67 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-23

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL
SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget principal communal,

Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2016,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, PAR 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS

-APPROUVE le virement de 1 290 657,69 € de la section de fonctionnement (CA 2015) à la section d'investissement (1068)

-ADOpte le budget principal communal 2016 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement :	4 255 596,01 €
* Section d'Investissement :	4 725 003,33 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-24

**FIXATION DU PRIX DES ENTREES - PIECE DE THEATRE DU 23 AVRIL 2016
« AMOUR ET PIANO » ET « PAR LA FENETRE »**

M. le Maire informe l'Assemblée que le 23 avril 2016, est organisée une pièce de théâtre intitulée : « Amour et piano » et « Par la fenêtre ».

S'agissant d'une manifestation communale, il appartient à l'Assemblée d'en fixer le prix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisateur. La Commission Culture et Animations, en date du 27 janvier 2016 propose de fixer à 10 euros le tarif de la place.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de fixer à 10 euros le tarif de la place au spectacle du 23 avril 2016.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association MUSIC'O CABARET
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-25

**FIXATION DU PRIX DU CONCERT DU 05 MARS 2016
DONNE PAR LE GROUPE VOC'ALL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe VOC'ALL se propose de donner un concert, le 05 mars 2016 à OBJAT. S'agissant d'une manifestation communale, il appartient à l'Assemblée de fixer le prix des places et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisateur. La Commission Culture et Animations, en date du 27 janvier 2016, a suggéré de fixer à 5 euros le tarif de la place.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** de fixer à 5 euros le prix de la place de concert du 05 mars 2016.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la chorale.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-26

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : P'TITS P.O.I.S. DU LIVRE

L'Association « les P'tits P.O.I.S.* du Livre » (Passionnés Objatois d'Illustration et de Style) a prévu d'organiser à OBJAT, les 08 et 09 avril 2016 la quatrième édition du Salon Littérature Jeunesse intitulé « Obj' Adore Lire ».

L'association représentée par sa Présidente, Mme Pascale ABDELATIF a souhaité définir, au travers d'un contrat de prestations de services à intervenir entre les parties, les actions de communication à mettre en place avec la Commune d'Objat afin d'assurer et de promouvoir l'image de la Ville et la réalisation de relations publiques.

En contrepartie de cette publicité, la Ville d'OBJAT s'engage à régler à l'association « Les P'tits P.O.I.S. du Livre » la somme de **4 800 €**, sur présentation des factures.

Afin de contractualiser les engagements de chacune des parties, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de prestation de services avec cette association.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec l'association « Les P'tits P.O.I.S. du Livre ».

-DECIDE d'inscrire la somme de 4 800 € au budget.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-27

CONCERT FESTIVAL DE LA VEZERE : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère » qui propose que soit donné, en l'église d'Objat le 29 juillet 2016, un concert intitulé « Au cœur du romantisme » interprété par de jeunes talents du Conservatoire Supérieur de Paris.

L'association organisatrice du 36^{ème} Festival de la Vézère souhaite que les engagements de chacune des parties soient contractualisés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE d'accueillir en concert, le 29 juillet 2016 en l'église d'Objat, les jeunes talents du Conservatoire Supérieur de Paris.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère » et mandater les frais d'organisation à la signature du contrat.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-28

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORGANISATRICE DU SPECTACLE DU 22.11.2016 D'ANNE ROUMANOFF « AIMONS NOUS LES UNS LES AUTRES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Culture et Animations réunie le 27 janvier 2016, a proposé de contacter la Société de Production afin d'organiser la venue d'Anne Roumanoff, le 22 novembre 2016 à OBJAT, pour donner une représentation de son spectacle intitulé « Aimons nous les uns et les autres ».

S'agissant d'une manifestation communale, il appartient à l'Assemblée de fixer le prix des places et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisateur. La Commission Culture et Animations, en date du 27 janvier 2016 a suggéré de fixer à 25 euros le tarif de la place.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer à 25 euros le prix de la place de spectacle du 22 novembre 2016.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société organisatrice.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

MANDAT SPECIAL AU MAIRE : DEPLACEMENT DU 26 JANVIER 2016 A PARIS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil que, dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la Commune peut être amené à effectuer de multiples déplacements.

C'est ainsi que M. le Maire s'est rendu le 26 janvier 2016 à PARIS pour participer à la réunion de la Commission Intercommunalité organisée par l'Association des Maires de France.

Conformément à la législation en vigueur (articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales) « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal, d'accepter que les frais susmentionnés soient pris en charge par la Commune, et donc remboursés au Maire, sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-ACCEPTÉ le principe du remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais engendrés par le déplacement de Monsieur le Maire à PARIS, le 26 janvier 2016, pour assister à la réunion de la Commission Intercommunalité organisée par l'Association des Maires de France,

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

MANDAT SPECIAL AU MAIRE : DEPLACEMENT DU 25 FEVRIER 2016 A PARIS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil que, dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la Commune peut être amené à effectuer de multiples déplacements.

C'est ainsi que M. le Maire doit se rendre le 25 février 2016 à PARIS, pour assister à une réunion avec l'EDF concernant l'éco-piscine.

Conformément à la législation en vigueur (articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales) « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal, d'accepter que les frais susmentionnés soient pris en charge par la Commune, et donc remboursés au Maire, sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**ACCEPTE** le principe du remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais engendrés par le déplacement de Monsieur le Maire le 25 février 2016 à PARIS, pour participer à une réunion avec l'EDF concernant l'éco-piscine.

-**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-31

DEMANDES DE SUBVENTIONS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

1°) D.E.T.R. : VOIRIE

2°) D.E.T.R. : AMENAGEMENT DU BOURG - POLE STRUCTURANT : PLACES ET VENELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

1°) D.E.T.R. 2016 Voirie :

En février 2006, les Services Techniques ont dressé un état des lieux et un diagnostic de la voirie communale. Ce document a permis d'élaborer un programme d'actions pluriannuel dernièrement actualisé en novembre 2015.

Aussi, la municipalité souhaitant poursuivre cette programmation de travaux et maintenir le bon état de son réseau routier communal, a-t-elle décidé de procéder à des travaux de voirie sur les routes : des Vergers, du Vieux Four, de la Gaye, des Bournas, Jean Lagarde, de la Colline, de Charrieras, des Vignes, des Champagnodes... en 2016.

Les travaux consistent en un reprofilage et de la reconstitution de la structure de chaussée, la reprise ou la création de réseaux de collecte des eaux pluviales, la réalisation totale ou partielle de revêtements en enduit tri-couche à l'émulsion bitumée ou en enrobé à chaud selon le type de voie.

Le montant estimatif des travaux envisagés s'élève à 116 667 € HT (140 000 € TTC), une subvention au taux de 32 % du montant HT des travaux, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT, est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux - programme 2016.

2°) D.E.T.R. 2016 : Aménagement du Bourg - pôle structurant : place et venelles

Dans le cadre de la programmation 2016, la Commune souhaite aménager les venelles piétonnes du centre-ville, conforter son attractivité économique en facilitant l'accès aux commerces du centre-ville, et privilégier la circulation piétonne.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'œuvre.

Le montant de cette étude a été estimé à 20 000 € HT (24 000 € TTC). Une subvention au taux de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 20 000 € HT, est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, aménagement de bourg -pôle structurant : place et venelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**APPROUVE** les travaux de voirie et d'aménagement de bourg - pôle structurant : place et venelles envisagés.

-**PREND** acte des coûts estimatifs des travaux s'élevant :

1°) pour la voirie : à 116 667 € HT soit 140 000 €TTC,

2°) pour l'assistance à maîtrise d'œuvre aménagement du Bourg à : 20 000 € HT soit 24 000€TTC et les accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze :

1°) l'octroi d'une subvention de 32 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer ces opérations prévues dans le cadre du programme de Voirie 2016.

2°) l'octroi d'une subvention de 8 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer l'étude d'aménagement du bourg : place et venelles (pôle structurant).

-ARRETE les plans de financement comme décrits dans les documents annexés à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-32

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 : ACQUISITION FONCIERE
CADASTREE SECTION AN N° 81**

En séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une maison d'habitation sise au 55, Avenue Raymond Poincaré, cadastrée section AN n° 81, en vue de sa démolition, afin d'aménager l'intersection entre l'Avenue Raymond Poincaré et la Route de la Vialle.

Le montant de cette acquisition est de 113 700 € dont les frais d'acte notarié.

Une subvention de 32 % du montant de l'investissement, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (acquisition foncière et immobilière).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE l'acquisition foncière envisagée.

-PREND acte du coût estimatif de l'investissement s'élevant à 105 000 € (acquisition) soit 113 700 € (acquisition et frais de notaire) et l'accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 16 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.

-ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 20161°) **ECOLE ELEMENTAIRE MICHEL SIRIEZ TRAVAUX TRANCHE N° 2**2°) **AMENAGEMENT DE LOCAUX A L'HOTEL DE VILLE DESTINES AU TRESOR PUBLIC**3°) **AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ESPACE LOISIRS JACQUES LAGRAVE****1°) D.E.T.R. : Ecole élémentaire Michel Siriez travaux tranche n° 2**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la seconde phase des travaux de restructuration de l'école élémentaire Michel Siriez consistant en la rénovation de l'ensemble des classes et salles d'activités, la construction d'un préau pouvant accueillir 200 élèves pour finir par la mise aux normes : accessibilité et incendie.

Les travaux envisagés s'élèvent à 280 655 € HT (336 786 € TTC), une subvention de 42 % du montant HT (soit 30 % à taux minoré et 12 % d'éco bonus), est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux - exercice 2016.

2°) D.E.T.R. : Aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville destinés au Trésor Public

Dans le cadre de la programmation 2016, la Municipalité a pour projet d'aménager une salle de 100 m², au premier étage de l'Hôtel de Ville, dotée d'un ascenseur pour Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) et d'une accessibilité assurée depuis le parking, destinée à accueillir les services du Trésor Public, au titre du programme de maintien et de développement des services publics en milieu rural. En effet, depuis peu, la Trésorerie de Juillac a été rapatriée à Objat, dans des locaux vieillissants, ne répondant plus aux normes d'accessibilité intérieures ou extérieures.

Le montant de cet investissement est estimé à 52 000 € HT (62 400 € TTC). Une subvention de 32 % du montant HT des travaux, plafonnés à 500 000 €, est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux - exercice 2016.

3°) D.E.T.R. : Aménagement d'équipements sportifs à l'Espace Loisirs Jacques Lagrave

Dans le cadre de la programmation 2016, la Commune souhaite conforter son rôle de pôle d'équilibre en complétant ses infrastructures sportives existantes, par la création d'un mini-golf et d'un espace fitness. En effet, l'Espace Loisirs Jacques Lagrave, créé en 1997, s'est imposé comme étant un marqueur identitaire de la Commune, attirant chaque jour de nombreux promeneurs, pêcheurs, sportifs, familles qui viennent profiter des équipements sportifs : Centre Aqua Récréatif, Voie Verte, skate-park, terrains de boules lyonnaises, de pétanque, jeux pour enfants, parcours santé...au sein de ce havre de paix en plein cœur de la cité.

Le coût estimatif de ces équipements s'élève à 50 000 € HT (60 000 € TTC), subventionnable à hauteur de 24 % du montant HT, plafonné à 50 000 € HT au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2016 : aménagement d'équipements sportifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE

1°) la tranche 2 des travaux envisagés à l'école élémentaire Michel Siriez de rénovation des classes et salles d'activité, création d'un préau, mise aux normes accessibilité et incendie.

2°) l'aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville destinés au Trésor Public.

3°) la création d'un mini-golf et d'un espace fitness à l'Espace Loisirs Jacques Lagrave.

-PREND acte des coûts estimatifs des travaux s'élevant à :

1°) pour la tranche n° 2 de l'école élémentaire à : 280 655 € HT soit 336 786 € TTC,

2°) pour l'aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville à : 52 000 € HT soit 62 400 € TTC.

3°) pour la création d'un mini-golf et d'un espace fitness à l'Espace Loisirs Jacques Lagrave à : 50 000 € HT (60 000 € TTC)

et les accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze :

1°) l'octroi d'une subvention de 117 875 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30 % à taux minoré + 12 % d'éco bonus) pour financer la tranche n° 2 des travaux à l'école.

2°) l'octroi d'une subvention de 16 640 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour aménager, à l'Hôtel de Ville, les locaux destinés au Trésor Public.

3°) l'octroi d'une subvention de 12 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour aménager un mini-golf et un espace fitness à l'Espace Loisirs Jacques Lagrave.

-ARRETE les plans de financement comme décrits dans les documents annexés à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-34

DEMANDES DE SUBVENTIONS D.E.T.R. 2016 :

1°) **ECOLE NUMERIQUE RURALE : MISE EN PLACE DE VIDEOS PROJECTEURS INTERACTIFS**

2°) **INFORMATISATION DES MAIRIES**

1°) D.E.T.R. : Ecole Numérique Rurale : mise en place de Vidéos Projecteurs Interactifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée souhaiter équiper les écoles de Vidéo Projecteurs Interactifs (V.P.I.).

Cet achat s'élève à 13 025 € HT (15 630 € TTC). Une subvention à hauteur de 50 % du montant HT peut être allouée. La dépense subventionnable est plafonnée à 11 244 € HT. Une subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - programme Ecoles Numériques Rurales 2016 est sollicitée auprès de l'Etat.

2°) D.E.T.R. : Informatisation des Mairies

Au titre de la programmation 2016, la Commune a souhaité acquérir un nouveau serveur destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en remplacement du matériel actuel devenu obsolète, de même qu'un logiciel de dessin et un traceur susceptibles de faciliter le travail des techniciens des Services Techniques dans les dossiers d'appels d'offres.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 5 000 € HT (6 000 € TTC). Une subvention de 50 % du montant HT, plafonnée à 5 000 €, peut être octroyée par l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'Informatisation des Mairies.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE

1°) l'achat de Vidéo Projecteurs Interactifs pour les écoles.

2°) L'acquisition d'un serveur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que d'un logiciel de dessin et un traceur pour les Services Techniques.

-PREND acte des coûts estimatifs des travaux s'élevant à :

1°) pour l'achat des V.I.P. à : 13 025 € HT soit 15 630 € TTC,

2°) pour l'acquisition des serveur, logiciel et traceur à : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et les accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze :

1°) l'octroi d'une subvention de 5 622 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer l'opération prévue dans le cadre du programme des Ecoles Numériques Rurales 2016.

2°) l'octroi d'une subvention de 2 500 € au titre de la D.E.T.R. 2016 pour l'acquisition des matériels : serveur, logiciel de dessin et traceur, dans le cadre de l'Informatisation des Mairies.

-ARRETE les plans de financement comme décrits dans les documents annexés à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-35

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :
VOIRIE ET CHEMINS RURAUX**

En février 2006, les Services Techniques Municipaux ont dressé un état des lieux et un diagnostic de la voirie communale. Ce diagnostic a permis d'élaborer un programme d'actions pluriannuel et a été réactualisé en 2015.

Afin de maintenir le bon état du réseau routier communal et d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'entreprendre chaque année des travaux sur ces voies.

Au titre de l'année 2016, des travaux de réfection de revêtements et de bordurage sont programmés sur l'avenue Eugène Freyssinet et le chemin de la Piste.

En effet, le long de l'avenue Eugène Freyssinet, et notamment suite aux passages de poids lourds, les caniveaux ainsi que les trottoirs ont été endommagés et s'avèrent dangereux. Une réfection des bordures ainsi que du revêtement des trottoirs s'avèrent nécessaires.

Concernant le chemin de la Piste, afin de sécuriser le cheminement des usagers, la Commune envisage la réalisation d'un aménagement permettant de réduire la vitesse des véhicules, la reprise de revêtement et la réfection/création de trottoirs.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des voiries communales et chemins ruraux, au titre de la dotation voirie 2016. La dépense subventionnable s'élevant à 33 333 € HT (40 000 € TTC) pourrait faire l'objet d'une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 25 000 € soit 10 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE la demande présentée.

-PREND acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 33 333 € HT soit 40 000 € TTC et l'accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 10 000 € dans le cadre des voies communales et chemins ruraux, au titre de la dotation voirie 2016.

-ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-36

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL -
AMENDES DE POLICE ET PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX : PARKING MULTIMODAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du parking multimodal.

Les travaux envisagés s'élèvent à 375 000 € HT (450 000 € TTC), une subvention de 35 % du montant HT des travaux plafonnés à 32 857 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police, venant en complément d'une subvention de 25 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 €, demandée auprès du Conseil Départemental, au titre des Petits Equipements Communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE les travaux envisagés d'aménagement du parking multimodal.

-PREND acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC et l'accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi :

* d'une subvention de 11 500 € au titre des Amendes de Police,

* d'une subvention de 15 000 € au titre des Petits Equipements Communaux,

pour financer cette opération.

-ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-37

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEFENSE INCENDIE

Suite au Schéma Directeur de Défense Incendie réalisé en 2010, la Commune a effectué des travaux de modernisation de ses installations et de création de nouveaux hydrants sur son territoire, conformément aux préconisations dudit schéma.

Afin de poursuivre ces efforts en 2016, la Commune va procéder à l'installation de deux nouveaux poteaux incendie, sur des sites où leur implantation est nécessaire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la Défense Incendie des communes - exercice 2016. La dépense subventionnable s'élevant à 4 000 € HT (4 800 € TTC) pourrait faire l'objet d'une subvention de 25 % du montant HT des travaux soit 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la demande présentée.
- PREND acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC et l'accepte.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 1 000 € dans le cadre de la Défense Incendie des communes - exercice 2016.
- ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-38

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ECOLE NUMERIQUE RURALE - MISE EN PLACE DE VIDEOS PROJECTEURS INTERACTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait souhaitable d'équiper les écoles de Vidéo Projecteurs Interactifs (V.P.I.).

Cet investissement s'élève à 13 025 € HT (15 630 € TTC).

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental au titre du programme des Ecoles Numériques Rurales 2016. La dépense subventionnable s'élevant à 11 244 € pourrait faire l'objet d'une subvention de 30 % du montant HT des travaux, soit 3 373 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'achat de Vidéo Projecteurs Interactifs pour les écoles.
- PREND acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 13 025 € HT soit 15 630 € TTC et l'accepte.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, l'octroi d'une subvention de 3 373 € au titre du programme des Ecoles Numériques Rurales, pour financer cette opération.
- ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 : ACQUISITION FONCIERE
CADASTREE SECTION AO N° 38**

En séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une maison d'habitation sise au 21, Avenue Eugène Freyssinet, cadastrée section AO n° 38, en vue de sa démolition, afin de supprimer ce bâtiment insalubre et de réaménager l'espace ainsi créé.

Le montant de cette acquisition est de 42 900 € dont les frais d'actes notariés.

Une subvention de 32 % du montant de l'investissement, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (acquisition foncière et immobilière).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE l'acquisition foncière envisagée.

-PREND acte du coût estimatif de l'investissement s'élevant à 39 000 € (acquisition) soit 42 900 € (acquisition et frais de notaire) et l'accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 13 728 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.

-ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 : ACQUISITION FONCIERE
CADASTREE SECTION AP N° 56**

En séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une maison d'habitation sise au 20, Avenue Eugène Freyssinet, cadastrée section AP n° 56, en vue de sa démolition, afin de supprimer ce bâtiment insalubre et de réaménager l'espace ainsi créé.

Le montant de cette acquisition est de 13 750 € dont les frais d'actes notariés.

Une subvention de 32 % du montant de l'investissement, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (acquisition foncière et immobilière).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE l'acquisition foncière envisagée.

-PREND acte du coût estimatif de l'investissement s'élevant à 12 500 € (acquisition) soit 13 750 € (acquisition et frais de notaire) et l'accepte.

-**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 4 400 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.

-**ARRETE** le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-41

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 : ACQUISITION FONCIERE
CADASTREE SECTION AX N° 359**

La municipalité, dans le cadre des aménagements dédiés aux associations sportives, a engagé des négociations avec le propriétaire d'un bâtiment cadastré section AX n° 359, sis Avenue Georges Clémenceau. L'édifice représente une surface de 900 m² sur une parcelle de 2 500 m².

Le montant de cette acquisition est de 104 500 € dont les frais d'actes notariés.

Une subvention de 32 % du montant de l'investissement, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (acquisition foncière et immobilière).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**APPROUVE** l'acquisition foncière envisagée.

-**PREND** acte du coût estimatif des investissements s'élevant à 95 000 € (acquisition) soit 104 500 € (acquisition et frais de notaire) et l'accepte.

-**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 16 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.

-**ARRETE** le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-42

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 : ACQUISITION FONCIERE
CADASTREE SECTION AX N° 199**

En séance du 05 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, par voie d'expropriation, un immeuble sis Place du 11 Novembre, cadastré section AX n° 199, afin d'aménager une boutique des produits du terroir au rez-de-chaussée et des appartements sociaux aux étages.

Le montant de cette acquisition est de 162 800 € dont les frais d'actes notariés.

Une subvention de 32 % du montant de l'investissement, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (acquisition foncière et immobilière).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE l'acquisition foncière envisagée.

-PREND acte du coût estimatif des investissements s'élevant à 148 000 € (acquisition) soit 162 800 € (acquisition et frais de notaire) et l'accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 16 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.

-ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-43

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 : ACQUISITION FONCIERE
CADASTREE SECTION AX N° 318 ET 319**

La municipalité, dans le cadre des aménagements dédiés au développement économique, notamment celui du marché dominical, a engagé des négociations avec le propriétaire d'un bâtiment sis Rue de l'Ancien Temple, cadastré section AX parcelles n° 318 et 319.

Le montant de cette acquisition est de 130 900 € dont les frais d'actes notariés.

Une subvention de 32 % du montant de l'investissement, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (acquisition foncière et immobilière).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE l'acquisition foncière envisagée.

-PREND acte du coût estimatif des investissements s'élevant à 119 000 € (acquisition) soit 130 900 € (acquisition et frais de notaire) et l'accepte.

-SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 16 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.

-ARRETE le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 - VOIRIE COMMUNALE 2016 :
DEGATS SUR BIEN NON ASSURABLES NE RELEVANT PAS D'UN DISPOSITIF NATIONAL**

Lors des intempéries des 13 et 14 février 2016, certaines voies communales dont le Chemin du Rocher, ont été fortement dégradées.

Le montant estimatif des travaux de réparation envisagés, à l'identique, s'élève à 50 000 € HT (60 000 € TTC), une subvention au taux de 24 % du montant HT des travaux, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 150 000 € HT, est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux - voirie communale 2016 : dégâts sur biens non assurables ne relevant pas d'un dispositif national.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les travaux de voirie envisagés.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 12 000 € au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre du programme de Voirie Communale 2016 : dégâts sur biens non assurables ne relevant pas d'un dispositif national.
- **ARRETE** le plan de financement comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR A TEMPS COMPLET A COMPTER
DU 1^{ER} AVRIL 2016 - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et pour répondre à nos besoins collectifs, le Maire propose de recruter un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Considérant qu'il convient de créer, sur le Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un poste en emploi d'avenir, à temps complet, à compter du mois d'avril 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux ans, dont les missions dévolues seront d'assister le personnel en charge d'encadrer les enfants sur les activités de loisirs et périscolaires.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 64 168), la rémunération de l'agent sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74 718), à hauteur de 75 % d'aide à l'emploi pendant 3 ans, sans aucune obligation d'emploi à la fin des trois ans.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à créer un poste en emploi d'avenir à compter du mois d'avril 2016 auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat,

- à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

- à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE DE CREER un poste en emploi d'avenir à compter du mois d'avril 2016 auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget sur le compte 64168.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

-AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2016-46

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2016-01 : rénovation de l'école élémentaire : avenants de plus-value et moins-value

Vu les articles 20 et 118 Code des Marchés Publics,

Vu l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n° DEL57CM17092015 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au Maire, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° DELBP01 du Conseil Municipal du 10 mars 2015 approuvant le vote du budget primitif 2015,

Vu le marché de Rénovation de l'Ecole Elémentaire visé par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Brive le 21 mai 2015,

Vu le devis de l'entreprise PASCAREL du 13 octobre 2015,

Vu le devis de l'entreprise TRADI'WOOD du 16 novembre 2015,

Vu le devis de l'entreprise LACHEZE du 02 septembre 2015,

Vu le devis de l'entreprise TECHNISOLS du 08 août 2015,

Vu le devis de l'entreprise LACOSTE du 25 novembre 2015,

Vu le rapport de l'architecte pour le lot n° 5 (Menuiserie Extérieure/Intérieure), reçu le 22 octobre 2015,

Vu le rapport de l'architecte pour les lots n° 2 (Maçonnerie), n° 3 (Charpente/Couverture) et n° 13 (Serrurerie/Rampes), reçu le 30 novembre 2015,
Vu le rapport de l'architecte pour les lots n° 5 (Menuiserie Extérieure/Intérieure) et n° 10 (Carrelage/Faïence), reçu le 14 décembre 2015
Vu les rapports de la personne responsable du marché reçus le 22 octobre 2015, le 30 novembre 2015 et le 14 décembre 2015,

Monsieur le Maire a décidé :

- de passer l'avenant n° 2, avec l'entreprise PASCAREL pour le Lot n° 2 (Maçonnerie).
Il représente une plus-value de 0.00 € HT ce qui porte le marché à 41 763.12 € HT soit une augmentation de 0.00 %.
- de passer l'avenant n° 1, avec l'entreprise TRADI'WOOD pour le Lot n° 3 (Charpente/Couverture).
Il représente une plus-value de 1 000 € HT ce qui porte le marché initial à 59 984 € HT soit une augmentation de 1.69 %.
- de passer les avenants n° 2 et 3, avec l'entreprise LACHEZE pour le Lot n° 5 (Menuiserie Extérieure/Intérieure).
Il représente une plus-value de 2 617.20 € HT ce qui porte le marché à 69 551.20 € HT soit une augmentation de 3.91 %.
- de passer l'avenant n° 1, avec l'entreprise TECHNISOLS pour le Lot n° 10 (Carrelage/Faïence).
Il représente une plus-value de 1 069.20 € HT ce qui porte le marché initial à 19 569.20 € HT soit une augmentation de 5.78 %.
- de passer l'avenant n° 1, avec l'entreprise LACOSTE pour le Lot n° 13 (Serrurerie/Rampes).
Il représente une moins-value de 3 480 € HT ce qui porte le marché initial à 15 220 € HT soit une diminution de 18.61 %.

Décision n° 2016-02 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Espace Loisirs

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° DEL57CM17092015 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au Maire, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'objet de la consultation, effectué selon la procédure adaptée, portant sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Loisirs Jacques Lagrave,
Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence en date du 11 décembre 2015,
Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 6 janvier 2016 à 12 heures,
Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Valeur technique des prestations : 40 %,
- Prix de prestations : 40 %
- Délais de réalisation : 20%.

Vu le tableau de classement des offres en date du 19 janvier 2016,
Vu le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 20 janvier 2016,

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Espace Loisirs, au Bureau d'études DEJANTE pour un montant forfaitaire de 20 437.50 € HT.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

-PREND ACTE des décisions prises.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,

Nadine BRUNERIE



Affiché le 1^{er} mars 2016



Le Maire,

Philippe VIDAU

